



Département de l'Eure
Arrondissement d'Evreux
Canton de Saint André de l'Eure

Commune de Marcilly sur Eure

MAR_cm_140206
Page 1/3
Date : 06/02/2014

CONSEIL MUNICIPAL *Réunion du 6 février 2014*

Le 6 février deux mil quatorze à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Poichotte, Challos, Quintric, Dutailly et Verdier.

Absents excusés : Mme Houy qui donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Terriet qui donne pouvoir à Mr. Verdier.

Absents : Mmes Lemesre, Salmon et Drochon, Mr Puech.

2014-01 – AVENANT N°10 ACCUEIL DES ENFANTS A LA PISCINE DE VERNOUILLET

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- DECIDE d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°10 présenté par la Commune de VERNOUILLET pour les séances de piscine pour le deuxième semestre 2013/2014. *(Le prix d'une séance passe de 377,40 € à 392 €.)*

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-02 – INSCRIPTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2014

Afin de régler les factures présentées par :

- SARL LEBRUN-MARIE, création d'un tableau salle des sports
⇒ 1 509.95 € TTC
- SARL LEBRUN-MARIE, illuminations
⇒ 6 649.76 € TTC
- LASER EQUIPEMENT, signalétique
⇒ 2 068.84 € TTC
- BNP PARIBAS pour SODEREF
⇒ 2 631.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à inscrire ces dépenses sur son budget d'investissement 2014.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-3 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 (chapitres 21 et 23) : 1 102 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 275 500 €, soit 25% de 1 102 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
- Agrandissement de la mairie 220 000 € (art. 2313)
- **Achats de terrains**
- Achats de terrains 50 000 € (art. 2111)

TOTAL = 270 000 € (inférieur au plafond autorisé de 275 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-4 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (SEGILOG)

Après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services prenant effet le 15 mars 2014 souscrit auprès de la société SEGILOG, rue de l'Eguillon 72400 La Ferté-Bernard.

Vote : Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-5 – INDEMNISATION SUITE A BRIS DE VITRES

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

- 623,36 € en règlement du sinistre du 07/11/2013 référencé 13 2842 00720 X (Bris de vitres à la salle polyvalente).

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de la réunion, les questions suivantes sont abordées :

- ⇒ Chenil : accord pour acquisition d'un chenil Ets. MORIN S.A.S. pour 430,83 € HT (invest. 2014)
- ⇒ Epareuse : accord pour l'acquisition d'une nouvelle épareuse (investissements. 2014). 18 388.50 € TTC ou 18 610.76€ TTC.
- ⇒ Sécurité routière Rue de Bû : démarrage des travaux le 3 mars 2014 pour une durée de 3 mois.
- ⇒ Signalétique pour une entreprise de « Toilettage Canin » à Motteux : coût 513,70 + 257,10 € HT